

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 28 juillet 2017

Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demandes de changement d'exploitant et d'agrément VHU
PJ: Projet d'arrêté préfectoral portant agrément des centres VHU

SOCIETE : **BARTIN RECYCLING**
(siège social) 5 rue Pleyel - Bâtiment Thalie
93200 SAINT-DENIS

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **BARTIN RECYCLING**
ZI de Longchamps
79140 CERIZAY

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société BARTIN RECYCLING est autorisée sur le site de CERIZAY, à exploiter une installation de transit de déchets d'activités économiques et de collecte de déchets de métaux et de résidus métalliques par arrêté préfectoral n° 4347 du 20 avril 2005. Les dispositions de cet arrêté ont été modifiées par l'arrêté complémentaire n°4765 du 25 août 2008 et par la prise d'acte n°A 5419 du 7 janvier 2014, mettant à jour le tableau de classement des activités du site.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Par courrier reçu le 15 mai 2017, l'exploitant a déposé une demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) et a déclaré un changement d'exploitant au profit de la société AFM RECYCLAGE.

Demande de changement d'exploitant

Les nouvelles coordonnées à prendre en compte sont :

SOCIETE (siège social)
AFM RECYCLAGE
Chemin de Guiteronde Lieu-dit de
Courréjean
33882 VILLENAVE D'ORNON

ETABLISSEMENT CONCERNE
AFM RECYCLAGE
ZI de Longchamps
79140 CERIZAY

Demande d'agrément VHU

L'exploitant a annexé à sa demande des justificatifs de ses capacités techniques et financières dans le cadre de sa demande d'agrément VHU, la société disposant déjà de plusieurs implantations en Nouvelle-Aquitaine pour des activités similaires.

Les installations de traitement des véhicules hors d'usage sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

L'exploitant a fourni les pièces demandées à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

3- AVIS ET PROPOSITION

Je vous propose de prendre acte du changement d'exploitant, et émets un **avis favorable** à la demande d'agrément de centre VHU, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et qui pourront être soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.